

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2013

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 21/05/2013
Date d'affichage : 31/05/2013

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine, PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise, BOUCHET Marie-Pierre ; MM. NAUGUET Christophe, BLONDAT Eric, HABERT Michel , PIOU Denis.

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

Absents excusés : Mme PAQUERIAUD Joëlle ayant donné pouvoir à M. BLONDAT ; M. DEPRESLES Daniel;

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du PV du conseil municipal du 8 avril 2013
- 2) Budget service des eaux : décision modificative
- 3) Dématérialisation : adhésion au PES V2 (Protocole d'Echange Standard Version 2)
- 4) Adhésion au programme TIPI (Titres Payables par Internet)
- 5) Droit de Prémption sur parcelles C232, C238 et C239 rue de la Vallée
- 6) Recours à une procédure de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal et demande d'ouverture d'une enquête publique
- 7) Règle d'urbanisation limitée des communes non couvertes par un SCOT : demande de dérogation
- 8) Rénovation de la toiture du foyer communal
- 9) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir »
- 10) Mise en place d'une participation financière à la garantie complémentaire santé des agents
- 11) Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal
- 12) Aménagement de l'ancienne décharge : tarif du bois
- 13) Informations et questions diverses

1) **Lecture du PV du conseil municipal du 8 avril 2013**

M. Stefunko rappelle que des subventions ont été demandées pour la rénovation du carré militaire auprès du Souvenir Français et de Mme la Députée. M. le Maire l'informe qu'à ce jour il n'a pas reçu de réponse.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) **Budget service des eaux : décision modificative**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'annuler le titre émis au nom de Mme PROSPER qui lui facturait les travaux de raccordement d'eau des parcelles E132/134/135 rue du Gay Paquet. En effet, Mme PROSPER ayant acheté lesdites parcelles viabilisées à la société Bati Eco Promotion, c'est cette société qui doit être facturée.

Pour pouvoir annuler le titre en question, une décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits suffisants au chapitre 67, et notamment au compte 673.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide les modifications de crédits ci-dessous :

N° chapitre	N° article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 675 €	
70	704	Travaux		+ 3 675

3) **Dématérialisation : adhésion au PESV2 (protocole d'Echange Standard Version 2)**

L'arrêté du 3 août 2011 précise que toutes les collectivités locales auront l'obligation de transmettre leurs flux comptables par le Protocole d'Echange Standard Version 2 (dit PESV2) à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire propose que la commune adhère dès maintenant à ce nouveau Protocole d'Echange Standard Version 2 et mette en place la dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses, avec la signature électronique, ainsi que la dématérialisation de toutes les pièces justificatives.

Le tiers de télétransmission sera e-Bourgogne que la commune utilise déjà pour télétransmettre ses actes administratifs tels que délibérations et arrêtés. Ce service est compris dans la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tout document relatif au passage au PESV2 et à la mise en place de la dématérialisation.

4) **Ahésion au programme TIPI (Titres Payables par Internet)**

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de la commune, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Le dispositif TIPI est mis en place par la conclusion d'une convention avec la DGFIP et grâce à l'appui du GIP e-Bourgogne qui procède à l'installation d'un lien sur le site internet de la commune.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte Bancaire (actuellement 0.25 % de la créance payée + 0.10 € par transaction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Villeblevin au programme TIPI pour les services Eau et Cantine
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, le formulaire d'adhésion et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme.

5) **Droit de préemption sur parcelles C232, C238 et C239 rue de la Vallée**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Villeblevin, approuvé le 03/04/1981, révisé le 30/11/1994 et modifié le 30/01/1998 ;

Vu la délibération du 30/09/2000 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

Vu la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) reçue en mairie le 02/04/2013, adressée par l'étude de Maître VACCARO notaire à Villeneuve-la-Guyard, en vue de la cession des parcelles cadastrées C 232, C 238 et C 239 de superficies respectives 850 m², 260 m², et 290 m² pour la somme de 15 000 € ;

Vu la dernière estimation du Service des Domaines en date du 21/05/2013 qui évalue la valeur vénale de l'ensemble à 15 000 € ;

Considérant que les collectivités titulaires du droit de préemption peuvent légalement exercer ce droit si elles justifient à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et si elles font apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption,

Monsieur le Maire expose que le projet de PLU en cours de réalisation prévoit des orientations d'aménagement sur la zone INA du lieu-dit Champfleury, comprenant notamment une desserte piétonnière de la zone, soit par la rue de Champfleury, soit par la rue de la Vallée, rue moins fréquentée, en lien direct avec le centre bourg assurant ainsi une meilleure sécurité des piétons.

L'acquisition de ces parcelles permettra d'une part de réaliser la sortie sur la rue de la Vallée mais aussi de créer une réserve d'espaces verts publics.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption les parcelles rue de la Vallée et lieu-dit Le Champfleury cadastrées C 232, C 238 et C 239 appartenant à Mme CHAPELLE Denise ;
- Dit que le prix proposé par la commune au vendeur sera celui de l'estimation du Service des Domaines, à savoir 15 000 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6) **Recours à une procédure de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal et demande d'ouverture d'une enquête publique**

M. le Maire rappelle que les services des impôts ont récemment fait part de l'intégration dans le domaine public communal d'un certain nombre de parcelles, qui correspondent pour la plupart à des voies. Il s'avère qu'il reste des parties de voies privées mais ouvertes à la circulation (rue Marie Noël et rue Colette), qui n'ont pas été transférées ;

Pour régulariser cette situation, il propose donc de recourir à une procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal

Les parcelles concernées par cette procédure sont :

Section	N°	Propriétaires
C	554	Sté LUR ETA OIHAMA
C	620	SCI des Portes de Bourgogne
C	621	SCI des Portes de Bourgogne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;

- Souhaite engager la procédure dite du transfert d'office, décrite à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Charge M. le Maire de lancer la procédure administrative pour mener à bien le transfert d'office considéré, et notamment de constituer le dossier d'enquête publique prévu à cet effet.

M. Stefunko tient à préciser qu'en 2006 un nouveau classement de la voirie communale avait été fait après une enquête publique. Il souhaite que l'on vérifie pourquoi cette opération n'a pas entraîné de fait le transfert de ces parcelles dans le domaine public, alors que les rues concernées (Colette et Marie Noël) ont bien été inscrites au tableau de la voirie communale.

7) **Règle d'urbanisation limitée des communes non couvertes par un SCOT : demande de dérogation**

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de COhérence Territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. Cette règle s'applique aussi aux autorisations d'exploitation commerciale prévues dans des zones à urbaniser définies après le 5 juillet 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, ce principe d'urbanisation limitée s'applique aux communes situées à moins de 15 kms de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, ce qui est le cas de Villeblevin.

Cependant une demande de dérogation peut intervenir dans le cadre de l'élaboration d'un PLU par une collectivité disposant d'un POS.

M. le Maire informe donc le conseil municipal de cette possibilité et indique qu'une demande de dérogation devra donc être déposée si un projet précis nécessite l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles N, agricoles A ou zones à urbaniser AU créées après le 01/07/2002, ou bien pour permettre une exploitation commerciale dans une zone à urbaniser définie après le 5 juillet 2003.

8) **Rénovation de la toiture du foyer communal**

Suite au vote du budget, M. le Maire propose au Conseil de prendre une délibération concernant les travaux de rénovation de la toiture du foyer communal. Ce projet comprend le démontage de toutes les plaques de goudron anciennes, la pose d'une nouvelle couverture sur l'ensemble de la toiture et la zinguerie complète tout autour du bâtiment.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux
- Charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre de l'opération « Villages de l'Yonne ».
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation
- Charge Monsieur le Maire de signer tout documents nécessaires à la réalisation de ce projet
- Adopte le plan de financement joint en annexe

9) **Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir »**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). L'aide de l'Etat est fixée actuellement à 75% du taux horaire brut du SMIC.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir à compter du 01/07/ 2013 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent (*missions de maintenance au niveau de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et du réseau d'eau*)
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable deux fois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : SMIC + 10 %

et de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

10) Mise en place d'une participation financière à la garantie complémentaire santé des agents

M. le Maire précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 01/07/2013, dans le cadre de la procédure dite de **labellisation** à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

- De verser une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Complémentaire Santé labellisée.
- De proratiser cette participation pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

11) **Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal**

M. le Maire informe que la secrétaire de mairie, actuellement au grade de rédacteur, a réussi le concours d'attaché territorial et sera nommée à compter du 1^{er} juin sur le poste d'attaché resté vacant après le départ de la secrétaire précédente.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 17 décembre 2012 qui ne prévoyait pas de régime indemnitaire pour le grade d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution de l'IFTS de la façon suivante, à compter du 1^{er} juin 2013 :

Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM	Crédit global maximum autorisé
Attaché	1	1078.73	5,5	5933.01 €

Cette indemnité est versée selon une périodicité mensuelle au vu du supplément de travail fourni et de l'importance des missions et responsabilités.

12) **Aménagement de l'ancienne décharge : tarif du bois**

M. le Maire rappelle que l'ancienne décharge de Villeblevin située sur le territoire de St Agnan est en cours de réhabilitation. 80 stères de bois ont été coupés, il propose de les vendre et demande au conseil municipal de fixer tarifs et conditions de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de vendre ce bois au prix de 35 € le stère
- de réserver la vente aux habitants de Villeblevin et également aux employés du SIVOM qui ont participé aux travaux de déboisement
- de limiter la vente à 2 stères par foyer

Les personnes intéressées devront se faire connaître en mairie.

13) **Informations et questions diverses**

- Ancienne épicerie : le service des Domaines a réactualisé son estimation qui s'élève maintenant à 43 000 €. Cet avis a été transmis à la société Mon Logis qui doit faire une proposition d'achat au liquidateur judiciaire de la SCI propriétaire du bien.

- avis d'enquête publique : M. le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2013 sur une demande d'autorisation de plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage de voies d'eau. Les documents seront téléchargeables pendant la durée de l'enquête sur le lien suivant : http://www.bassindelaseine.vnf.fr/PGPOD_Autorisation_Dragages-r227.html .

M. STEFUNKO

- demande qu'un courrier soit envoyé aux Réseaux Ferrés de France pour demander le nettoyage des fouilles du chemin de fer le long de la voie latérale SNCF. La stagnation de l'eau croupie et tout ce que cela entraîne est contraire aux règles d'hygiène et à la protection du captage de la commune.

- déplore que certaines entreprises qui effectuent des travaux sur le domaine public (pour GDF ou France Telecom par exemple) ne respectent pas les prescriptions indiquées dans la permission de voirie accordée, notamment au niveau de la durée des interventions et de la remise en état de la

chaussée et de ses abords (trottoirs et bordures de trottoirs).

-signale que du béton a été déversé par des particuliers dans le réseau d'assainissement pluvial rue de Gerjus et rue du Mousseau, ce qui est interdit ; il demande que des courriers soient envoyés aux auteurs des faits.

- indique que certains sentiers existants ne sont plus praticables ou accessibles.

- déplore un problème récurrent de chiens qui errent dans la commune, sans que leurs propriétaires s'en préoccupent. M. le Maire répond que la fourrière vient systématiquement chercher les animaux errants ramenés à la mairie.

- propose d'installer un massif de fleurs au niveau de la fontaine de la place.

- demande qu'un arrêté du Maire soit pris pour obliger les riverains à entretenir les trottoirs devant leurs maisons , à savoir déneiger mais également balayer et désherber.

- signale la réception le 3 juin des travaux de construction du hangar du SIVOM .

- demande, en tant que Président du SIARC (Syndicat d'assainissement), que la commune fournisse le rôle d'eau 2012 pour procéder à la facturation de l'assainissement.

- demande le remplacement d'un container à verre hors d'usage.

- demande que la communauté de communes, qui gère les ordures ménagères, se charge du nettoyage des PAV (Points d'Apport Volontaire) ; actuellement ce sont les employés communaux qui le font. M. le Maire répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

- regrette de nouvelles dégradations sur la place de la mairie : arrachage de tuteurs sur les arbres.

- demande que cessent le stationnement permanent et le dépôt de véhicules 4 X 4 le long de la rue du Petit Villeblevin.

- demande qu'un courrier soit adressé à La Poste afin de faire respecter le code de la route par les conducteurs de leur fourgon.

- propose de programmer prochainement une réunion de la commission voirie, élargie à tout le conseil, pour fixer les règles de matérialisation des cases de stationnement et répartir le travail par secteurs.

M. PEEFFER

- regrette le peu de participation lors de la course cycliste Yonne Nord dimanche 26 mai.

- indique le passage en juillet du comité de fleurissement de l'Yonne pour les prix « Maisons fleuries »

- signale des problèmes de stationnement rue du Moulin et Impasse d'Enfer, ainsi que le non-respect des panneaux Stop à plusieurs endroits.

- informe que le transformateur de La Pichonne qui appartient à la commune doit être remplacé car il contient trop de produits dangereux. Le coût à prévoir est d'environ 10 000 € HT.

M. SPAHN

- informe le conseil que la version cart@ds du logiciel urbanisme sera bientôt obsolète car elle ne pourra pas intégrer les nouvelles mise à jour à compter du 01/01/2014. Il faudra donc choisir un nouveau logiciel, qui soit de plus compatible avec la dématérialisation d'un certain nombre d'actes d'urbanisme.

- informe qu'un bénéfice de 545 € a été réalisé au profit de la Caisse des Ecoles lors de la vente du muguet le 1^{er} mai.

M. JORDAT

- indique que plusieurs devis ont été demandés pour les consultations suivantes : réalisation d'un local à archives, remplacement des fenêtres à l'école primaire, rénovation de la toiture du foyer communal.

- rapporte un problème d'affaissement de trottoir signalé par un habitant ; M. Stefunko ira constater sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le Maire,
Marc LERUSE